

La Responsabilité Élargie du Producteur (REP)

appliquée aux produits
et matériaux de
construction du secteur
du bâtiment

Guide d'information à l'attention des metteurs
sur le marché des produits ou matériaux de
construction d'origine minérale





écominéro
Recyclons pour
bâtir durable

Bon à savoir

Les déchets inertes ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune réaction physique ou chimique. Ils ne détériorent pas d'autres matières avec lesquelles ils sont en contact, de manière préjudiciable à l'environnement ou à la santé humaine. Les déchets inertes sont principalement des déchets minéraux produits par l'activité de construction : béton, pierres, tuiles et briques, agrégats d'enrobés, etc. Attention, bien que minéraux, les déchets de plâtre et de laine de verre ou de roche ne sont pas des déchets inertes.



Dans le cadre de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC), le régime de la responsabilité élargie du producteur (REP) est étendu aux produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment.

Afin de répondre à cette nouvelle obligation, des entreprises membres des syndicats et fédérations professionnelles représentant les industries du béton, prêt à l'emploi ou préfabriqué, du granulat, du ciment, de la pierre de construction, des tuiles et briques, ainsi que des enrobés (Fédération de l'industrie du béton, Routes de France, Syndicat français de l'industrie cimentière, Syndicat national du béton prêt à l'emploi, Union nationale des producteurs de granulats), ont décidé de créer

un éco-organisme pour simplifier la vie des entreprises afin qu'elles remplissent leurs obligations découlant de la mise en place de la REP.

Ecominéro est un éco-organisme créé par et pour les fabricants de produits ou matériaux de construction d'origine minérale.

Ces produits et matériaux ont la particularité de générer des déchets inertes : ce sont les seuls produits du secteur du bâtiment à disposer de cette caractéristique en fin de vie.

Grâce à un réseau industriel et un maillage territorial uniques en France, Ecominéro offre les solutions d'économie circulaire les plus matures au service des entreprises et artisans du bâtiment.

**Michel André,
Président d'Ecominéro**

N'attendez pas pour vous faire connaître et vous rapprocher de notre équipe
contact@ecominero.fr

)] Sommaire

01 Le contexte réglementaire

02 La REP, qu'est-ce que c'est ?

- Principe général
- Les produits concernés
- Les objectifs fixés par les pouvoirs publics
- Les obligations en tant que fabricant ou distributeur
- Les risques encourus en cas de non-respect de la loi
- Les références législatives et réglementaires

03 Ecominéro, la réponse à vos obligations

- Raison d'être d'un éco-organisme
- Nous connaître
- Notre organisation
- Nos missions et services
- Le financement de l'éco-organisme
- Les prochaines étapes

04 Le mode d'emploi pour le fabricant ou distributeur de matériaux

- Adhérer à Ecominéro
- Facturer l'éco-contribution à chaque vente de matériau
- Déclarer à Ecominéro vos mises en marché

Nous contacter

Annexe

- Lettre-type de pré-adhésion

01 Le contexte réglementaire

Les textes

Les références législatives et réglementaires :

Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGECE)

Article L541-10-1 du code de l'environnement

Article L541-10-23 du code de l'environnement

Décret relatif à la responsabilité élargie du producteur pour les produits et les matériaux de construction du secteur du bâtiment - *en attente de parution*

Arrêté portant cahiers des charges d'agrément des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie du producteur pour les produits et les matériaux de construction du secteur du bâtiment - *en attente de parution*

À compter du 1^{er} janvier 2023, les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché national des produits ou matériaux de construction destinée à la filière du bâtiment (PMCB) seront tenues de contribuer ou de pourvoir à la reprise sans frais des déchets qui en sont issus lorsqu'ils sont collectés séparément, et au traitement de ces déchets.

Ce principe de responsabilité élargie du producteur (REP) implique la prise en charge financière et organisationnelle de la gestion de fin de vie des produits par les producteurs.

Ces derniers doivent ainsi s'organiser en éco-organisme pour assumer leurs responsabilités. Cette organisation doit notamment permettre de soutenir des actions d'éco-conception des produits et de prévention des déchets. Elle doit également contribuer à l'atteinte d'objectifs chiffrés

de performance de valorisation et recyclage de ces déchets.

L'année 2022 sera ainsi mise à profit pour que les éco-organismes agréés puissent établir les conventionnements avec les collectivités et acteurs privés de la gestion des déchets de construction, afin de pouvoir enclencher au plus tard le 1^{er} janvier 2023 les soutiens financiers.

En raison de l'ampleur des enjeux financiers pour les entreprises de la filière minérale et dans le but de limiter son impact sur la compétitivité de leurs solutions constructives, des syndicats professionnels des produits et matériaux de construction et des industriels du secteur ont mené des travaux visant à créer un éco-organisme dédié à la filière minérale.

À retenir

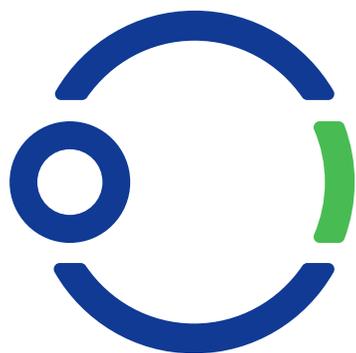
Ecominéro est un éco-organisme créé pour permettre aux entreprises - fabricant et distributeur de produit ou matériau de construction - de répondre aux objectifs de valorisation et de recyclage des déchets issus de leurs produits en fin de vie, définis par les pouvoirs publics.

02 La REP, qu'est-ce que c'est ?

) Principe de la loi

Permettre à tout détenteur de déchets inertes, particulier ou professionnel, de se débarrasser gratuitement de ses déchets triés issus de travaux de construction, rénovation ou démolition.

LE BUT POURSUIVI EST DE :



- Lutter contre les dépôts sauvages.
- Participer au nettoyage des dépôts sauvages.
- Adopter une démarche d'éco-conception des produits.
- Améliorer le recyclage des déchets.

) L'objectifs fixé par les pouvoirs publics

Les déchets inertes sont déjà recyclés ou valorisés à hauteur de 76%. L'objectif est de recycler ou valoriser 90% des déchets inertes en 2028.

Aujourd'hui

76%



En 2028

90%

Les produits concernés

Les produits concernés sont les matériaux et les produits, y compris les revêtements de murs, sols et plafonds, qui sont destinés à être incorporés, installés ou assemblés de façon permanente dans des bâtiments ou sur les parcelles sur lesquelles ils sont construits, à l'exception de ceux qui sont utilisés uniquement pour la durée du chantier.

Cela vise les produits et matériaux de construction constitués majoritairement en masse de minéraux relevant des familles suivantes :

- | | |
|---|--|
| a) Ardoise | f) Granulat, hormis ceux déjà indiqués au b) et au g) |
| b) Béton et mortier ou les composants concourant à leur préparation (granulat, ciment, adjuvant, etc.) | g) Mélange bitumineux ou les composants concourant à la préparation de mélange bitumineux, à l'exclusion des membranes bitumineuses |
| c) Pierre calcaire, granit, grès et laves | |
| d) Céramique | h) Terre cuite ou crue |
| e) Chaux | |

À retenir

Sont exclus du champ de la REP :

- les terres excavées,
- les installations nucléaires de base,
- les monuments funéraires.

Les obligations en tant que fabricant ou distributeur

À noter

Dans le cas où des produits ou matériaux de construction du bâtiment sont vendus sous la marque d'un revendeur, le revendeur est considéré comme producteur.

À retenir

Ecominéro a été créé, à la demande de membres des syndicats professionnels des produits et matériaux de construction minéraux, pour simplifier la vie des entreprises afin qu'elles remplissent leurs obligations découlant de la mise en place de la REP.

À compter du 1^{er} janvier 2023, les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché national des produits ou matériaux de construction destinés à la filière du bâtiment seront tenues de contribuer ou de pourvoir à la reprise sans frais des déchets qui en sont issus lorsqu'ils sont collectés séparément, et au traitement de ces déchets.

QUELLES SONT LES ENTREPRISES CONCERNÉES ?

Est concernée par cette obligation de responsabilité élargie du producteur toute personne physique ou morale qui, à titre professionnel :

- Soit fabrique ou fait concevoir ou fabriquer des produits ou matériaux de construction du secteur du bâtiment qu'elle commercialise sous son propre nom ou sa propre marque auprès de toute personne qui réalise ou fait réaliser par un tiers des travaux de construction ou de rénovation sur le territoire national ;
- Soit importe ou introduit pour la première fois sur le marché national des produits ou matériaux de construction du secteur du bâtiment destinés à être mis en œuvre sur le territoire national.

COMMENT RÉPONDRE À L'OBLIGATION RÉGLEMENTAIRE ?

Pour remplir cette obligation, les metteurs sur le marché ont deux possibilités :

- Mettre en place, gérer et financer un système individuel, agréé et contrôlé par le ministère chargé de l'Environnement, de traitement des déchets issus des produits qu'ils ont commercialisés ;
- Confier la gestion de cette obligation à un éco-organisme agréé, auquel l'entreprise adhère et contribue financièrement, proportionnellement à ses mises en marché.

) Les risques encourus en cas de non-respect de la loi

Pour les metteurs sur le marché qui ne respecteraient pas la réglementation, plusieurs dispositifs cumulatifs sont prévus par la loi :

- Le rattrapage des montants des éco-contributions non versés sur la base des mises sur le marché de produits neufs au cours des 3 dernières années ;
- L'établissement d'une amende administrative par le ministère chargé de l'Environnement.

Fabricant ou distributeur, n'attendez pas et rapprochez-vous de notre équipe Ecominéro pour vous mettre en conformité avec la loi.



Contactez-nous !

N'attendez pas pour vous faire connaître et vous rapprocher de notre équipe

contact@ecominero.fr

03 Ecominéro, la réponse à vos obligations

Le statut d'un éco-organisme

Un éco-organisme est une structure à but non lucratif qui permet aux metteurs sur le marché d'organiser et de gérer pour leur compte la fin de vie des produits qu'ils mettent sur le marché. Il est chargé d'une mission d'intérêt général.

Un éco-organisme est agréé par le ministère chargé de l'Environnement pour une durée maximale de 6 ans renouvelable.



Le plus d'Ecominéro :

la société est une entreprise à mission, c'est-à-dire qu'elle s'est dotée d'une raison d'être et d'objectifs sociaux et environnementaux.

À retenir

Ecominéro est une société anonyme chargée d'une mission d'intérêt général à but non lucratif.



Notre organisation

À retenir

Ecominéro a été créé, à la demande de membres des syndicats professionnels des produits et matériaux de construction minéraux, pour simplifier la vie des entreprises afin qu'elles remplissent leurs obligations découlant de la mise en place de la REP.

Les fondateurs d'Ecominéro sont représentatifs de l'ensemble de la filière « minérale » des matériaux de construction et sont :

25 entreprises ou GIE :

A2C MATERIAUX • ALKERN • BASALTES • BOUYER LEROUX • BRIQUETERIES DU NORD • CARRIERES DU BOULONNAIS • CELTYS • CEMEX • COLAS • EDILIANS • EIFFAGE • EQIOM • EUROVIA • FABEMI • HEIDELBERGCEMENT • KP1 • LAFARGE • PERIN ET CIE • PLATTARD SAS • P.P.L. • SEAC • SOPRAGGLO PRODUITS BETON • TERREAL • VICAT • WIENERBERGER

5 syndicats professionnels :

- Fédération de l'industrie du béton (FIB)
- Routes de France
- Syndicat français de l'industrie cimentière (SFIC)
- Syndicat national du béton prêt à l'emploi (SNBPE)
- Union nationale des producteurs de granulats (UNPG)



D'autres entreprises rejoindront les fondateurs au sein du Conseil d'administration lors d'une prochaine ouverture de capital. Pour enrichir la diversité des points de vue, il sera également complété par la présence de personnalités qualifiées.

La présidence d'Ecominéro est assurée par Michel André, Directeur Général CEMEX Matériaux Europe de l'Ouest.

Nos missions et services

À compter de sa date d'agrément, Ecominéro fournira des solutions optimisées et adaptées pour la reprise des déchets inertes, sur l'ensemble du territoire national y compris les territoires d'Outre-mer.

À TERME, LES SERVICES D'ECOMINÉRO COMPORTERONT :

- Un maillage territorial de points de reprise des déchets inertes du secteur du bâtiment renforcé ;
- La traçabilité des déchets depuis les chantiers dont ils sont issus jusqu'à l'utilisation des matériaux de seconde vie ;
- L'information et la sensibilisation aux bonnes pratiques de tri des déchets sur les chantiers de construction, rénovation ou démolition ;
- Le support à la mise en œuvre de plans d'éco-conception des produits et matériaux de construction ;
- Le soutien aux collectivités locales pour le ramassage et le traitement des déchets abandonnés.

À retenir

Ecominéro propose une solution experte pour la gestion des déchets inertes.

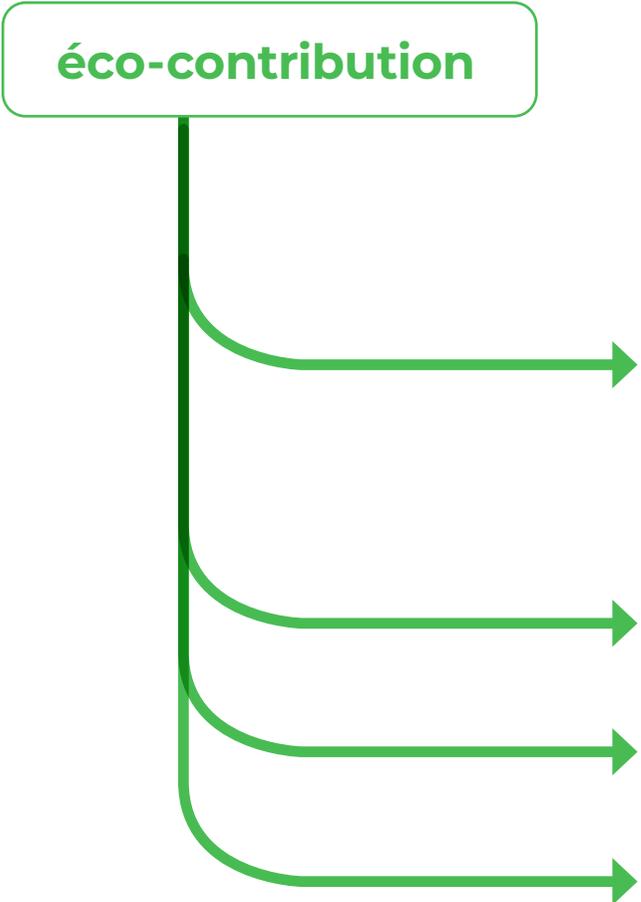


Tous les prestataires de ce nouvel éco-organisme seront sélectionnés et contrôlés selon un cahier des charges rigoureux. Ecominéro vérifiera qu'ils disposent des assurances et des autorisations nécessaires pour la collecte et le traitement des déchets inertes.

Le financement de l'éco-organisme

Les activités de l'éco-organisme en charge de la gestion des déchets inertes seront financées par une éco-contribution obligatoire payée par les metteurs sur le marché sur chaque vente de produits ou matériaux de construction destinée à la filière du bâtiment en France.

éco-contribution



QU'EST-CE QUE L'ÉCO-CONTRIBUTION ?

L'éco-contribution est la somme versée par les metteurs sur le marché à l'éco-organisme auquel ils adhèrent pour lui permettre de financer :

- Les coûts de gestion des déchets inertes issus de travaux de construction, rénovation ou démolition :
 - Collecte, tri et traitement
 - Traçabilité
 - Suivi de la qualité des prestations ;
- Les coûts de communication et de recherche et développement ;
- Les coûts de ramassage et de traitement des déchets abandonnés ;
- Les coûts de fonctionnement de l'éco-organisme.

) Les prochaines étapes

Contactez-nous !

N'attendez pas pour vous faire connaître et vous rapprocher de notre équipe



contact@ecominero.fr

Pour tout fabricant ou distributeur :

PRÉ-ADHÉSION À ECOMINÉRO

Marquer votre intérêt pour notre éco-organisme Ecominéro en nous retournant le formulaire joint en annexe.

A réception de votre lettre d'intention, vous serez régulièrement informé des actualités réglementaires relatives à la REP et de nos travaux liés à la demande d'agrément.

ADHÉSION À ECOMINÉRO

Le contrat sera disponible dès la parution de l'arrêté ministériel portant agrément d'Ecominéro.

Pour Ecominéro :

DÉPÔT DU DOSSIER DE DEMANDE D'AGRÈMENT DE L'ÉCO-ORGANISME

Le dossier est en cours de montage pour un dépôt de la demande d'agrément. Entre-temps, le ministère chargé de l'Environnement doit publier un décret d'application de la REP au secteur du bâtiment et un arrêté portant cahier des charges d'agrément.

CONTRACTUALISER AVEC LES COLLECTIVITÉS EN 2023

L'année 2023 permettra à Ecominéro d'établir les conventionnements avec les collectivités et acteurs privés de la gestion des déchets de construction.

04 Le mode d'emploi pour le fabricant ou distributeur de matériaux

**Les 3 étapes pour
vous mettre en
conformité avec
vos obligations
REP**

1 Adhérer à
Ecominéro



2 Facturer
l'éco-contribution
à chaque vente de
matériau ou produit



3 Déclarer à
Ecominéro vos
mises en marché

1. Adhérer à Ecominéro

Pour adhérer, il vous faudra signer un contrat d'adhésion avec Ecominéro, qui précisera notamment les montants des éco-contributions à facturer, les éventuelles modulations, ainsi que les modalités de contrôle (documents justificatifs à conserver).



En pratique

Ce contrat sera disponible dès la parution de l'arrêté ministériel portant agrément d'Ecominéro.

Dans l'intervalle, nous vous invitons à marquer votre intérêt pour notre éco-organisme Ecominéro en nous retournant le formulaire joint en annexe.

A réception de votre lettre d'intention, vous serez régulièrement informé des actualités réglementaires relatives à la REP et de nos travaux liés à la demande d'agrément.



Contactez-nous !

Fabricant ou distributeur, n'attendez pas pour vous faire connaître et vous rapprocher de notre équipe : contact@ecominero.fr

2. Facturer l'éco-contribution à chaque vente de matériau ou produit

Facturer, en sus du prix de vente, l'éco-contribution selon le barème fixé par Ecominéro (X €/t ou Y €/m³ ou Z €/pièce)* à tout particulier et toute entreprise de travaux (Bâtiment ou TP) sauf si l'acheteur est en mesure de justifier que les produits ou matériaux de construction sont destinés à un usage autre que le secteur du bâtiment (ouvrage et sa parcelle).



Attention !

Pour toute exonération, la liste des pièces justificatives à demander à l'acheteur sera communiquée par Ecominéro et elles devront systématiquement être tenues à sa disposition dans le cadre de ses obligations de contrôle fixées par les pouvoirs publics.

Faire apparaître, sur votre facture, le montant de l'éco-contribution payé par l'acheteur.



Le saviez-vous ?

Les membres fondateurs d'Ecominéro ont défendu et obtenu auprès des pouvoirs publics l'instauration d'un mécanisme de contribution visible sur chaque facture. Ce principe a été arrêté par décret, paru au Journal officiel le 1^{er} janvier 2022.

3. Déclarer à Ecominéro vos mises en marché

CHAQUE TRIMESTRE :

Vous déclarez à Ecominéro les quantités de produits et matériaux de construction mis sur le marché.



Ecominéro vous facture l'ensemble des éco-contributions que vous avez perçues pendant le trimestre.



Vous versez le montant des éco-contributions à Ecominéro à réception de facture.



En pratique

Il vous suffira de vous connecter sur notre portail informatique pour y entrer les informations demandées.

Annexe :
Lettre-type de
pré-adhésion



16 bis, boulevard Jean Jaurès
92110 Clichy

contact@ecominero.fr

www.ecominero.fr